

# CHARTRE DE L INTERNAT

*L'hébergement à l'internat est **un service (et non un droit)** accordé aux élèves, dont le lieu de résidence est éloigné de l'établissement, afin qu'ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles.*

*Cette vie collective implique des conduites individuelles responsables et sereines, afin que le contexte de l'internat crée pour tous une atmosphère de travail, de réussite et d'épanouissement humain.*

*La règle fondamentale, c'est le respect de l'autre et des autres, du matériel, des installations et du personnel de l'établissement, conformément au Règlement Intérieur que **tout élève s'engage à respecter en s'inscrivant au Lycée René Perrin.***

## ➤ Respect impératif des horaires

- ◆ **17h30** : montée au dortoir ; aucun élève devant les dortoirs avant 17h30
- ◆ **18h30** : accès au restaurant scolaire
- ◆ **19h25** : montée de tous les élèves
- ◆ **19h30** : étude en salle ou en chambre
- ◆ **20h30** : pause, possibilité d'aller dans la cour
- ◆ **20h45** : tous les élèves dans leurs dortoirs respectifs
- ◆ **22h00** : extinction des lumières dans les dortoirs des secondes (22h30 pour les autres)
- ◆ **06h45** : lever
- ◆ **07h00** : petit déjeuner
- ◆ **07h20** : tous les élèves doivent être sortis du dortoir

## ➤ Respect nécessaire des règles de vie

- Aucune **brimade**, de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève, qui semble au départ anodine mais qui peut vite dégénérer en forme de **bizutage**, ne sera tolérée.  
Rappel : le **bizutage est un délit**, et tombe sous le coup de la loi.
- **Calme et silence** durant les périodes de travail dans les chambres et en étude. Aucun chahut si minime soit-il, ne sera toléré dans les dortoirs.
- Pas d'appareils radio, magnétophones, télévisions, ... (seuls baladeurs non sonorisés sont autorisés). Pas d'appareils chauffants, ni de lampes de chevet (pour des raisons de sécurité).
- Tout déplacement d'un dortoir à l'autre est interdit.
- Calme exigé dans le dortoir à partir de 22h (chaque élève est dans sa chambre).
- Alcool, tabac et tout autre substance illicite sont **formellement interdits**, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.
- Les élèves sont **responsables de leur chambre** et du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera automatiquement facturée et des sanctions sévères seront prononcées. Des poursuites pénales pourront être engagées en fonction de la gravité des faits.
- Les posters sont acceptés uniquement dans l'espace bureau. Ils sont donc interdits partout ailleurs (pas de posters licencieux ou vantant des produits illicites ou des marques d'alcool).
- Interdiction formelle d'amener des skates à l'internat. Des casiers sont mis à disposition par la MDL.

- Biscuits et friandises sont tolérés, sous réserve de laisser l'endroit propre.
- Les élèves doivent veiller à la **bonne tenue de leur chambre** : lit fait, poubelle devant la porte, chaise sur le bureau, pas de serviette sur les radiateurs, pas de sacs sur le sol, pas de flacons dans la douche, le bureau rangé et propre.
- Tout objet « sensible » (consoles de jeux ou ordinateurs portables, MP3 ...) doit être rangé dans des lieux sécurisés. Cette règle s'applique également à l'internat où tout objet doit être systématiquement rangé dans les armoires fermées avec un cadenas (Ne laissez rien traîner dans la chambre en votre absence).

**L'établissement ne peut être tenu pour responsable** des affaires personnelles des élèves.

- Une bagagerie est à disposition des internes, le lundi matin et le vendredi, pour déposer leurs sacs d'internat, à l'étage de chaque dortoir. Elles ne seront ouvertes que le lundi matin de 7h30 à 8h, puis le soir de 17h20 à 17h30, et le vendredi de 7h30 à 8h, de 11h50 à 12h, de 13h25 à 13h35, de 15h20 à 15h30 et de 17h20 à 17h30. Le lundi matin, les internes déposent leurs sacs dans la salle à l'étage de leur dortoir. Le vendredi, une salle des sacs correspondra à chaque heure de départ (Ne jamais laisser les sacs sur les casiers).

Il n'y aura **pas d'autres ouvertures dans la journée** (donc les élèves doivent prendre leurs affaires et leurs livres de la journée). Les élèves doivent déposer et/ou prendre leurs sacs sans autres opérations.

- ♦ On n'ouvre pas son sac dans la salle des sacs.
- ♦ On ne range pas d'affaires dans son sac, dans cette salle.
- ♦ On ne transfère pas ses affaires d'un sac à un autre.
- ♦ On pose ou on prend son sac et on sort tout de suite.
- ♦ On met sur les sacs une étiquette pour identifier le possesseur.

### ➤ Vie à l'internat

- Les internes ont **deux soirées télévision** dans la semaine (mardi ou jeudi soir) de 20h30 à 22h30. Le maître au pair les pointera au foyer et en salle télé. Un interne qui se rend à la télévision, doit être présent avant 20h45. Des volontaires devront définir préalablement le programme choisi pour la soirée, dans le foyer télé, le communiquer au CPE et l'afficher sur la porte de la salle.
  - Les internes peuvent assister à une **séance ciné** le mardi soir au cinéma Chanteclerc, avec une autorisation parentale. Avec la carte M'ra ils bénéficient d'un tarif réduit. Ils doivent s'inscrire auprès du surveillant au moment de l'appel à 19h30. Les départs ont lieu vers 19h45. Au retour ils doivent remettre le talon du billet au surveillant.
  - Les internes peuvent pratiquer une **activité extérieure**, dans une association de la région uginoise, un soir par semaine uniquement, et avec autorisation parentale à l'année. Attention à la réservation des repas pour les activités sur la plage horaire 18h30 – 20h.
- Pour les différents **clubs internes aux lycée** (musculature, informatique, jeux vidéo, billard, tennis de table, volley, ...), veillez à respecter les horaires établis par la Maison des Lycéens, les responsables de club et les CPE.

**Rappel : Nul ne peut quitter l'internat sans l'accord des CPE.**